



# APPEL A PROJETS A DESTINATION DES COLLABORATEURS DU GROUPE RATP CAHIER DES CHARGES

## 1. Présentation de la Fondation Groupe RATP

### 1.1. Une Fondation inscrite dans la politique du groupe RATP

La Fondation d'entreprise est celle du groupe RATP et de l'ensemble de ses entités. Elle s'attache à développer des liens avec les acteurs des territoires où le Groupe est implanté, en Ile-de-France, en France et à l'international, en soutenant des projets locaux d'intérêt général.

Elle est un outil important de transversalité au sein du Groupe et permet ainsi de rapprocher les collaborateurs de ses différentes entités et de renforcer la cohésion et la fierté d'appartenance à un même collectif. La Fondation est la seule entité du Groupe habilitée à mener des actions de mécénat.

Depuis sa création en 1995, la Fondation Groupe RATP a accompagné plus de 2300 projets en France et à l'international, au bénéfice de plus de 2 millions de personnes.

En 2022, la Fondation a notamment accompagné 79 projets, auxquels elle a attribué près de 900.000 € de subventions. 13 de ces projets étaient portés par des collaborateurs, et 7 d'entre eux retenus dans le cadre du premier appel à projet dédié aux collaborateurs. La Fondation a également apporté un soutien exceptionnel au profit des personnes déplacées en Ukraine. Elle a également soutenu 12 actions à travers un relais en affichage auprès des voyageurs des réseaux de transport de la RATP et de ses filiales.

A travers ses actions, la Fondation s'inscrit pleinement dans les valeurs du Groupe, telles que l'humain, le respect, l'ouverture ainsi que l'attachement à l'intérêt général, et également dans la raison d'être du Groupe « *S'engager chaque jour pour une meilleure qualité de ville* ».

Pour en savoir plus sur la Fondation rendez-vous sur son site : [Fondation Groupe RATP](#) et sur les réseaux sociaux : [LinkedIn](#), [Twitter](#).

### 1.2. Le cadre d'intervention de la Fondation

La Fondation Groupe RATP doit mener des actions conformes à son objet tel que fixé par ses statuts, en respectant les critères relatifs à une œuvre d'intérêt général.

- **La mission de la Fondation**

La Fondation d'entreprise Groupe RATP a pour objet d'agir en faveur de l'**insertion sociale** en apportant son soutien à des organismes ou des actions d'intérêt général qui (i) facilitent l'insertion professionnelle et/ou (ii) favorisent l'égalité d'accès à la Ville de publics en situation de fragilité.

- (i) ***Faciliter l'insertion professionnelle***

Le groupe RATP est un employeur très important en Ile De France et plus largement dans tous les territoires où il est implanté. Le thème de l'insertion professionnelle est donc parfaitement légitime pour la Fondation d'une entreprise qui intègre, forme et permet une promotion professionnelle.

L'objectif sera notamment d'agir dès l'amont, au moment de l'orientation professionnelle des publics jeunes.

- (ii) ***Favoriser l'égalité d'accès à la Ville***

Il s'agit sur ce deuxième thème de soutenir des projets qui permettent une égalité d'accès aux ressources et opportunités de la ville (qu'elles soient culturelles, citoyennes, environnementales, etc.), notamment grâce à des initiatives autour de la mobilité pour des publics en situation de fragilité. C'est une condition essentielle d'une insertion sociale réussie.

- **Des initiatives en lien avec l'écosystème du groupe RATP**

Les projets soutenus doivent nécessairement être en lien avec les activités du groupe RATP, opérateur de mobilité urbaine durable et acteur industriel de la Ville.

Les projets doivent être cohérents avec sa raison d'être « S'engager chaque jour pour une meilleure qualité de Ville ».

Enfin, ils se déploient en proximité sur les territoires d'activité du groupe (NB : dans le cadre de cet appel à projets, seule la France métropolitaine est concernée).

- **Un soutien pluridimensionnel**

Au-delà du soutien financier, l'objectif sera de s'engager en priorité avec des partenaires qui attendent également un accompagnement en nature (communication, relais en affichage, dons matériels, visite de sites industriels, présentation des métiers, mise à disposition de locaux, ...) pour lequel la Fondation cherchera à mobiliser les équipes du Groupe, et à permettre la contribution des collaborateurs (mentorat, tutorat, parrainage, ...).

La Fondation a ainsi pour ambition d'accompagner les projets en proximité et d'apporter la contribution la plus utile aux projets et à leurs bénéficiaires, en s'appuyant sur les atouts du groupe RATP : son outil industriel, ses métiers, ses collaborateurs, voire ses voyageurs.

- **Des bénéficiaires urbains à besoins spécifiques**

Les projets soutenus par la Fondation s'adressent à des bénéficiaires clairement identifiés, pour lesquels l'impact recherché par les actions sera réel et mesurable.

Le public bénéficiaire est nécessairement urbain. Il est en situation de fragilité, c'est-à-dire ayant des besoins spécifiques au regard de l'insertion sociale. Il est issu de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et/ou de secteurs d'éducation prioritaire (REP, REP+).

Les publics jeunes de 15 à 25 ans, les femmes et les seniors au chômage sont trois publics auxquels la Fondation apporte une attention particulière.

## 2. Présentation de l'appel à projets

La Fondation Groupe RATP a souhaité mettre en place cet appel à projets afin de soutenir des initiatives de structures d'intérêt général sur les territoires où le Groupe est présent en France métropolitaine et de mettre en valeur l'engagement des collaborateurs du groupe RATP.

### 2.1. Les conditions de participation

Cet appel à projets s'adresse uniquement à des structures d'intérêt général, éligibles au mécénat<sup>1</sup> dans lesquelles un salarié en activité du groupe RATP est engagé bénévolement au moment du dépôt du dossier de candidature. Le salarié s'engage à être le parrain du projet depuis le dépôt de candidature et pendant toute la durée de celui-ci jusqu'au bilan.

La structure parrainée doit exister depuis au moins 2 ans. Elle ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre de cet appel à projets.

### 2.2. Caractéristiques du projet à présenter

- le projet présenté doit s'inscrire dans le cadre d'intervention de la Fondation décrit à l'article 1.2, et notamment s'agissant de sa mission d'agir en faveur de l'insertion sociale à travers des initiatives qui (i) facilitent l'insertion professionnelle et/ou (ii) favorisent l'égalité d'accès à la Ville.
- le projet a une durée maximum de 1 an
- le projet doit démarrer au plus tard dans les 3 mois qui suivent la signature de la convention
- le projet doit se dérouler en France métropolitaine, sur un territoire où le Groupe RATP est implanté (réseau de transport, site tertiaire ou site industriel)
- le projet doit se dérouler en zone urbaine

### 2.3. Les dotations de l'appel à Projets

Une dotation financière par projet comprise entre 5.000 et 20.000 euros sera attribuée à chaque lauréat (entre 10 et 20 projets lauréats sont envisagés). La dotation attribuée dans le cadre de cet appel à projets ne pourra pas constituer 100% du budget du projet soutenu.

Au-delà du soutien financier, la Fondation pourra apporter au projet un soutien extra-financier permettant d'atteindre les objectifs du projet à travers par exemple un accompagnement en communication, l'apport d'expertise, des dons matériels, l'organisation de visites ou d'échanges avec les équipes, la diffusion de recherche de bénévoles, etc.

---

<sup>1</sup> Outre le **domaine d'intérêt général** (Article 238 bis du Code général des impôts), **les structures doivent répondre cumulativement aux 3 conditions suivantes** : la structure exerce une activité non-lucrative de manière prépondérante ; elle fait l'objet d'une gestion désintéressée ; elle ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

## 2.4. Les étapes de l'appel à Projets

- **Du 11 septembre au 13 octobre** : dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme
- **Du 14 octobre au 17 novembre** : instruction des dossiers et présélection.  
NB : au cours de cette période, le porteur de projet sera susceptible d'être sollicité pour expliciter une ou plusieurs dimensions de son projet et apporter des compléments d'information.
- **17 novembre** : notification aux projets présélectionnés (et information sur le jour et l'horaire de passage en jury)
- **Entre le 27 et le 30 novembre** : jury avec la participation de l'association candidate et du collaborateur bénévole (10 à 15 minutes par Teams).
- **Le 1<sup>er</sup> décembre (au plus tard)** : information des lauréats
- **12 décembre** : cérémonie de remise des prix de l'appel à projets (de 17h00 à 19h00 à la Maison de la RATP à Paris).

## 3. Modalités pratiques

### 3.1. Le dépôt des dossiers

Le dépôt de dossier se fait exclusivement par voie numérique.

Une plateforme web a été spécifiquement mise en place à cet effet. Elle vous permet de présenter votre projet et de déposer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la bonne instruction de votre dossier.

[\[Cliquez ici pour accéder à la plateforme de dépôt des candidatures\]](#).

Le dépôt des dossiers de candidature est possible entre le **11 septembre et le 13 octobre** (23h59). Au-delà de cette date, l'accès à la plateforme sera fermé et aucun dossier ne pourra être complété. Les dossiers non finalisés ne seront pas instruits.

Pour davantage de précisions, vous pouvez consulter la Foire aux questions disponible [sur la page dédiée à l'appel à projets](#) sur notre site.

**Enfin, veuillez noter qu'aucun dossier papier ou présenté en dehors de la plateforme web ne pourra être traité.** Ils ne seront pas ouverts et seront automatiquement classés « sans suite ».

## 3.2. Evaluation des projets

### ▪ Présélection des projets

Les dossiers reçus seront présélectionnés par l'équipe de la Fondation au regard de la liste de critères suivants :

- ✓ **Éligibilité du projet :**
  - Le questionnaire est complet et l'ensemble des documents demandés a été fourni
  - La structure porteuse présente bien un caractère d'intérêt général et est éligible au mécénat
  - Le parrainage est effectué par un collaborateur du groupe RATP
- ✓ **Adéquation au cadre d'intervention de la Fondation**
  - Le projet est en lien avec l'écosystème du groupe RATP
  - Le projet est situé sur un territoire d'implantation du groupe RATP et en zone urbaine.
  - Le projet est en lien avec la mission de la Fondation
  - ⊖ Les bénéficiaires du projet correspondent aux orientations de la Fondation
- ✓ **Clarté de la stratégie d'intervention :**
  - Le problème traité et les solutions apportées par le projet sont identifiés
  - Le calendrier des actions mises en œuvre par le projet est détaillé
  - Les actions mises en œuvre permettent bien de répondre au besoin identifié
  - Les moyens de mesurer l'impact du projet sur les bénéficiaires sont décrits
- ✓ **Solidité financière du projet :**
  - Le budget du projet est détaillé, clair et réaliste
  - La liste des ressources est décrite
  - Les financements déjà obtenus sont précisés
- ✓ **Capacité de mobilisation du Groupe :** le projet présente un potentiel de mobilisation individuelle ou collective des collaborateurs du groupe RATP

### ▪ Choix des lauréats

Chaque projet présélectionné sera présenté par le collaborateur RATP parrain et un représentant de l'association devant un jury.

Le jury sera composé de membres du comité de sélection des projets (faisant partie du personnel du groupe RATP), de représentants du Conseil d'Administration de la Fondation et de personnalités extérieures.

Lors du passage devant le jury, plusieurs critères seront évalués :

- Le niveau d'implication du collaborateur parrain du projet de l'association
- La pertinence du sujet abordé au regard de l'insertion sociale
- La cohérence des moyens ou actions mis en œuvre pour atteindre l'objectif
- La mesure des effets des actions du projets sur les bénéficiaires
- La légitimité d'accompagnement de la Fondation Groupe RATP sur le projet

### 3.3. Liste des pièces justificatives à joindre à votre dossier

L'ensemble des pièces justificatives listées ci-dessous sont à joindre à votre dossier de candidature. Elles seront à télécharger sur la plateforme de dépôt des dossiers (un espace est réservé à cet effet).

- Statuts de votre structure
- Publication au Journal Officiel de la création de l'association
- Liste des membres du Conseil d'Administration de votre structure (ou de l'instance équivalente)
- Dernier rapport d'activité approuvé (ou rapport moral)
- Comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport financier)
- Budget 2023 de l'association
- Budget prévisionnel du projet présenté précisant les diverses sources de financement
- Le dernier PV de l'assemblée générale
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Attestation de l'association certifiant que le salarié est bénévole
- Logo de l'association

En complément, une présentation de votre projet en 3 slides maximum en format PDF peut être jointe à votre dossier sur la plateforme.

### 3.4. Conventonnement et modalités de versement de la subvention

Une convention de partenariat sera établie entre la Fondation Groupe RATP et chaque structure retenue avant fin 2023.

Le versement de la subvention se fera en 2 fois :

- le 1er versement de 80% du montant de la subvention aura lieu 10 jours après la signature de la convention.
- le 2eme versement à hauteur de 20% du montant de la subvention aura lieu 10 jours après la communication du bilan du projet tel que convenu dans la convention.

### 3.5. Contact Fondation

Une FAQ est disponible sur ce lien. Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, vous pouvez les adresser à l'équipe de la Fondation Groupe RATP qui vous répondra dans les meilleurs délais : [fondation.grouperatp@ratp.fr](mailto:fondation.grouperatp@ratp.fr)